

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94258 GENTILLY CEDEX
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

SOMMAIRE

I/ Informations générales	4
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion	8
- Analyse de l'exercice	
III/ Les comptes annuels.....	18
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes.....	56
- Rapport sur les comptes annuels	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	
V/ Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1).....	66
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2020	70
VII/ Attestation du Responsable de l'information.....	78

I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration	4
Liste des membres de Direction	5
Commissaires aux comptes	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE CONSEIL

	FEDERATION	DURÉE du MANDAT	DATE de FIN du MANDAT
PRESIDENT			
COLLAY Daniel	Ile-de-France (75)	6 ans	2020
PRESIDENT DELEGUE			
POMMIER Pascal	Seine & Marne (77)	6 ans	2020
VICE-PRESIDENTS			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2024
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	2022
MAUPOIS Pascal	Yonne (89)	6 ans	2020
PYPE Denis	Oise (60)	6 ans	2024
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	2022
VERNA Patrick	Indre & Loire (37)	6 ans	2022
MEMBRES du BUREAU			
CAEKAERT Laurent	Seine & Marne (77)	6 ans	2024
CHARTIER Valérie	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
DUPOY Noëlle	Loiret (45)	6 ans	2020
FOSSIER Jean-Marie	Ile-de-France (75)	6 ans	2022
LEFEVRE Marie-Noëlle	Oise (60)	6 ans	2020
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2020
PETIT Olivier	Somme (80)	6 ans	2020
THIAULT Jean-Philippe	Yonne (89)	6 ans	2020
ADMINISTRATEURS			
BENOIT Laurence	Seine & Marne (77)	6 ans	2020
DETAPPE Valérie	Oise (60)	6 ans	2020
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	2022
POMMÉ François	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
REGNIER Jean-Marie	Loiret (45)	6 ans	2020
SAVOURÉ Jean-Louis	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2024
THIBAUT Olivier	Yonne (89)	6 ans	2024
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2024
REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"			
BOUFFEL Patrick	Entreprises de Picardie	6 ans	2020
LECLERC Damien	Coop. & OPA	6 ans	2022
ADMINISTRATEURS SALARIES			
DELCROIX Isabelle	CDC Pro Les Clairions (89)	2 ans	2021
JOLIVET Romain	RDM Agri (89)	2 ans	2021

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Eric GELPE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur Jean-Christophe REMAUD

DIRECTEURS

Monsieur Guillaume BARRUEL	Directeur Audit
Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Vincent COUSIN	Directeur Finance et Risques
Monsieur Thierry DECHENE	Directeur Technique Assurance
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Monsieur Jérôme DESSAGNAT	Directeur Organisation, Informatique et Contrôle Permanent
Monsieur David LEBREUIL	Directeur Développement

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Renouvellement pour la période 2015 à 2020
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015

II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 2019.....	8
---------------------------------	---

RAPPORT DE GESTION 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94250 GENTILLY
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Préambule :**Faits marquants et bilan opérationnel de l'année 2019 de Groupama Paris Val de Loire**

L'année 2019 conforte et amplifie même le retour de la Caisse régionale à une croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial marqué sur ses marchés majeurs. L'exercice est également marqué par une bonne maîtrise de la sinistralité et par la réalisation de résultats financiers exceptionnels, largement issus d'opérations immobilières non récurrentes. Groupama Paris Val de Loire a ainsi encore consolidé sa solidité financière.

L'exercice 2019 a été par ailleurs marqué par le transfert d'une quote-part du portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances. Cette opération, approuvée par le Conseil d'administration de la caisse Groupama Paris Val de Loire en date du 25 juin 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. Amaline a ainsi transféré à la caisse Groupama Paris Val de Loire les éléments d'actif et de passif de son bilan au 31 décembre 2018 attachés au portefeuille Amaline correspondant au lieu de résidence et la circonscription géographique de la caisse. Les éléments d'actif et de passif transférés ont été apportés à leur valeur comptable. Le montant des actifs transférés est exactement égal au montant des passifs transférés et s'élève à 46,3 millions d'euros. Cette opération de transfert a été réalisée moyennant un prix de cession de 3,4 millions d'euros comptabilisé en actif incorporel. Enfin, un dispositif de réassurance spécifique à ce portefeuille a été mis en place afin de couvrir intégralement jusqu'au 31 décembre 2019 l'évolution de la sinistralité consécutive aux contrats d'assurance transférés et souscrits au cours de l'année.

Outre ce fait marquant, les principaux éléments caractérisant l'exercice 2019 de la caisse régionale sont les suivants :

- ✓ La contribution au résultat consolidé du groupe, qui atteint 31,8 millions d'euros, augmente de 21 millions d'euros par rapport à celle de 2018 (10,9 millions d'euros), ce qui constitue le niveau contributif le plus élevé depuis la création de la Caisse régionale, très au-delà des objectifs et normes de contribution au sein de notre groupe.
- ✓ La production nette totale confirme en 2019 le redressement initié depuis 2013 avec un solde nettement positif et en progression par rapport à 2018 (-20,6 millions d'euros pour 2012, + 15,8 millions d'euros pour 2018, +16,0 millions d'euros en 2019) et ce, avec des affaires nouvelles en progression (69,4 millions d'euros contre 62,5 millions d'euros en 2018). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage) à fin décembre 2019 est de 53,4 millions d'euros, soit +6,6 millions d'euros par rapport à fin décembre 2018. L'ensemble des marchés sont en développement en montant et en nombre – ou quasiment à l'équilibre – commercial, à l'exception de la santé individuelle.
- ✓ Avec 588,2 millions d'euros de cotisations (dont 15,6 millions d'euros liés à la reprise du portefeuille Amaline), la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +7,8% (+4,9% hors Amaline), après +4,0% en 2018. Cette forte croissance est induite à +3,9% sur les activités directes, et à +14,6% par le développement du courtage.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire a également réalisé une collecte de Certificats Mutualistes conforme à son objectif avec un total de 7,4 millions d'euros qui s'ajoutent aux collectes à fin 2018 de 38,4 millions d'euros. Au 31/12/2019, le montant des certificats émis atteint 45,8 millions d'euros.
- ✓ Avec un total de 67,6 millions d'euros, les affaires nouvelles Epargne consolident le chiffre d'affaires en Epargne Retraite Individuelle et en retraite collective. La structure d'épargne en unités de comptes se stabilise à 38,3%. Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle s'élève à 10,0 millions d'euros.

- ✓ Groupama Paris Val de Loire considère comme essentielle la qualité de service due à ses sociétaires : ceux-ci ont manifesté leur appréciation positive en rehaussant leur indice net de recommandation de respectivement 3 points sur le marché des particuliers (taux de très satisfaits) et de 6 points sur le marché des agriculteurs. L'indice net de recommandation du marché ACPS apparaît quant à lui en recul de 11 points. La Caisse régionale fait de la prévention un vecteur majeur de sa relation avec ses sociétaires : c'est ainsi que 1.400 visites de préventeurs ont été réalisées.
- ✓ La sinistralité a diminué en 2019 de -2,9 points, en particulier en raison de la non-reconduction en 2019 d'une série de sinistres d'ampleur moyenne à importante survenue en 2018. La sinistralité attritionnelle (part des sinistres jusque 500 K€) diminue de 1,0 point avec un ratio de 55,5% y compris les données du portefeuille Amaline et de -1,3 point hors données Amaline.
- ✓ Les frais généraux sont en progression de 13,1% (+9,7% hors données Amaline), cette hausse significative s'expliquant par l'impact sur l'intéressement de la hausse du résultat contributif constaté en 2019 et par la poursuite du développement du Courtage.
- ✓ Le ratio combiné, à 98,7%, s'inscrit en amélioration notable par rapport à 2018 (+2,9 points). Cette évolution est principalement expliquée par l'amélioration de la marge technique contributive.
- ✓ Portés par la cession, dans d'excellentes conditions, de deux biens immobiliers dont Groupama Paris Val de Loire était associé des structures détentrices, et par la bonne performance des marchés financiers malgré un contexte de taux toujours historiquement faible, les produits financiers contributifs sont en très forte augmentation et atteignent un niveau exceptionnel à 49,2 millions d'euros contre 22,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

1. L'analyse de l'exercice 2019 de Groupama Paris Val de Loire

Le résultat social après impôt s'élève pour l'exercice 2019 à 27,4 millions d'euros pour la Caisse régionale et à 1,5 million d'euros pour les caisses locales. Ce résultat, après retraitement selon les normes IFRS, produit une contribution de la Caisse régionale (y compris Caisses locales) au résultat combiné du groupe de 31,8 millions d'euros.

1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

⇒ Chiffre d'affaires total : cotisations acquises et acceptations

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 588,2 millions d'euros (dont 15,6 millions d'euros pour le portefeuille Amaline) contre 545,9 millions d'euros en 2018, soit une croissance de +7,8% (4,9% hors Amaline). Cette croissance retrouvée s'inscrit dans la poursuite du net redressement de la production nette, devenue continûment positive depuis plusieurs années, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées.

⇒ Cotisations acquises hors acceptations

Le chiffre d'affaires hors acceptations, s'élève à 560,5 millions d'euros hors Amaline, en progression de +4,9%. La progression en volume est de 26,1 millions d'euros.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de +3,7%, et les assurances de personnes progressent de +6,8%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 61,8 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 38,2 % pour les assurances de personnes.

Le transfert du portefeuille Amaline représente 15,6 millions d'euros se répartissant de la manière suivante :

- ✓ 8,3 millions d'euros en automobile de tourisme
- ✓ 6,3 millions d'euros en habitation
- ✓ 0,6 million d'euros en santé individuelle
- ✓ 0,3 million d'euros en garantie accident de la vie

En exercice pur, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 2,0%, la croissance des cotisations acquises s'élève à +4,9% (554,6 millions d'euros hors Amaline).

Les actions de développement commercial sont engagées plus spécifiquement via le courtage (+7,2 millions d'euros de cotisations en 2019 avec un chiffre d'affaires de 56,3 millions d'euros, soit +14,6%) sur le marché des entreprises et des professionnels, ainsi que sur les métiers d'assurance collectives et d'assurances du personnel communal.

Malgré la réglementation ANI, la Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +2,7%. D'autres actions de développement ciblent les jeunes retraités, les agriculteurs et les ACPS.

Le montant d'affaires nouvelles y compris assurances collectives (hors MRC et dommages ouvrages) s'élève à 69,4 millions d'euros à fin décembre 2019, soit +6,9 millions d'euros par rapport à fin décembre 2018. Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC et dommages ouvrages) à fin décembre 2019 est de 53,4 millions d'euros, soit +6,6 millions d'euros par rapport à fin décembre 2018. En conséquence, la production nette (hors MRC et dommages ouvrages) cumulée s'améliore de + 0,3 million d'euros soit + 16,0 millions d'euros à fin décembre 2019 contre +15,7 millions d'euros à fin décembre 2018.

Principales évolutions des métiers « Assurances de Biens et de Responsabilités » hors portefeuille Amaline :

Automobile de tourisme : cotisations de 88,2 millions d'euros, en augmentation de +3,1% par rapport à 2018 avec un aliment tarifaire de +1,0% après vieillissement. Le solde du parc assuré en automobiles de tourisme met en évidence un gain net de 4.320 véhicules sur 12 mois, supérieur à celui de 2018 (+3.694). Le nombre total de véhicules en portefeuille s'élève à 220.866.

Habitation : cotisations de 65,1 millions d'euros, en augmentation de +2,7% portée par un aliment tarifaire de +2,8%. Le solde de contrat est de +4.316 contrats habitation sur 12 mois contre un gain de +5.005 contrats à fin décembre 2018. Le nombre total d'habitations en portefeuille s'élève à 230.077.

Risques professionnels et TNS : cotisations de 13,1 millions d'euros, en augmentation de +14,7% avec un aliment tarifaire de +2,2%.

Entreprises et collectivités : cotisations de 68,3 millions d'euros, en augmentation de +7,1% (contre +2,0% en 2018) tirée par les risques flottes (+13,5%).

Risques professionnels agricoles : cotisations de 92,2 millions d'euros, en augmentation de +1,3% dont +6,0% sur TMA (21,4 millions d'euros) qui bénéficient d'un aliment tarifaire de +2,2%. Les cotisations acquises en Climatiques récoltes restent stables à hauteur de 36 millions d'euros avec un aliment tarifaire de +4,7%. Les risques professionnels agricoles sont également stables à 34,8 millions d'euros.

Principales évolutions des métiers « Assurances de Personnes » :

Assurances de personnes Collectives : Le chiffre d'affaires de 74,5 millions d'euros affiche une croissance positive significative de +12,6% (+7,8% en santé collective, +30,8% en prévoyance collective, +18% en assurance du personnel communal) dans un marché très concurrentiel avec une tension sur les prix dans le contexte de la réglementation (ANI).

Assurances de personnes Individuelles : le chiffre d'affaires de 133,0 millions d'euros est en augmentation de +3%, avec des tendances hétérogènes entre la prévoyance et la santé.

GAV : Hausse sensible de +10,7% des cotisations GAV avec un total de 12,2 millions d'euros. Le solde de contrat est de +4.874 contrats contre +6.694 à fin décembre 2018. On dénombre 75.739 contrats en portefeuille.

Prévoyance Individuelle : Légère décroissance de -1,7% du chiffre d'affaires des produits IJ-invalidité, avec un total de 11,2 millions d'euros.

Santé Individuelle : En santé individuelle, le chiffre d'affaires de 109,6 millions d'euros progresse de +2,7% (soit +2,9 millions d'euros). Le solde de contrat est positif avec +1.280 contrats contre + 1.761 contrats à fin décembre 2018 (contre -794 contrats en 2017, -4.824 contrats en 2016, -3.287 en 2015 et -3.161 contrats en 2014).

⇒ **Cotisations acceptées**

Les cotisations acceptées sont en légère augmentation : 12,1 millions d'euros tous exercices contre 11,5 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce périmètre de chiffre d'affaires comprend – outre les rétrocessions de primes issues du pool de réassurance entre Caisses régionales de Groupama - les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale pour 1,4 million d'euros à fin décembre 2019.

1.2 Les résultats commerciaux des activités de distribution

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2019

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 104,2 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (86,1 millions d'euros), en hausse de +5,6% par rapport à 2018, est structuré à 38,3% en unités de comptes contre 42,3% en 2018.
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 67,6 millions d'euros à fin décembre 2019, en hausse par rapport à 2018 (62,2 millions d'euros).
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -60 millions d'euros contre -72 millions d'euros à fin décembre 2018 et -81 millions d'euros à fin décembre 2017.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (10,0 millions d'euros) est en hausse de +2,2% par rapport à 2018.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (8,1 millions d'euros) est en augmentation de +36,9% (notamment sur les produits Prévoyance décès).

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 692,4 millions d'euros, supérieure de +7,6% à celle de 2018 (643,2 millions d'euros).

Résultats Banque à fin décembre 2019

A fin décembre 2019, l'encours de crédit s'élève à 146 millions d'euros contre 163 millions d'euros à fin décembre 2018.

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 30,7 millions d'euros à fin décembre 2019.

L'encours de dépôt atteint 136,5 millions d'euros contre 158 millions d'euros par rapport à décembre 2018.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 37.481, en évolution de -5,3% par rapport à décembre 2018 (39.562)

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2019

En 2019, Groupama Paris Val de Loire a réalisé une collecte de Certificats Mutualistes conforme à son objectif avec un total de 7,4 millions d'euros ; à fin décembre 2019, l'encours total émis s'élève à 45,8 millions d'euros. La rémunération distribuée en mai 2019 représente 1,02 million d'euros (taux de 3,0%). Le montant des rachats honorés en 2019 est de 1,22 million d'euros.

1.3 La sinistralité de l'exercice

La sinistralité 2019 (exercice pur) s'élève à 381,7 millions d'euros (dont 9,9 millions d'euros liés au portefeuille Amaline) contre 369,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 66,9% (contre 69,9% au 31/12/2018).

L'année 2019 n'a enregistré aucun sinistre excédentaire, contrairement à l'année 2018 qui avait été marquée par 5 dossiers excédentaires – 2 en incendie et 3 dans la branche du premier groupe (flottes et véhicules de tourisme). L'année 2019 a de nouveau été marquée par une période de sécheresse portant la branche Catastrophes naturelles à 8 millions d'euros. La sinistralité climatique s'est élevée à 58,4 millions d'euros contre 43,5 millions d'euros en 2018, due à une évolution détériorée de la branche Récoltes (45 millions d'euros contre 28,5 millions d'euros en 2018).

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) est en amélioration, le rapport sinistre à prime passe ainsi de 56,5% à 55,3% hors données Amaline (soit une amélioration de 1,2 point). Y compris les données Amaline le S/C attritionnel est de 55,5%.

La restitution des S/C par grands métiers est la suivante :

- ABR : 65,0% (69,1% au 31/12/2018)
- AP : 70,4% (71,4% au 31/12/2018)

La sinistralité ABR en vision origine est en diminution de 2% par rapport à 2018, avec un total de 225,7 millions d'euros contre 230,4 millions d'euros, soit un impact de -4,1 points de ratio S/C. Cette situation se matérialise principalement sur les métiers auto-tourisme (-22,5%) et les groupes de métiers risques professionnels agricoles (+26,1%), flottes (-20,2%) et dommages entreprises (-15,1%).

Automobile de tourisme : S/C de 62,0% avec un total de 54,6 millions d'euros (en 2018, total de 70,5 millions d'euros avec un ratio de 82,4%), lié à l'absence de sinistralité excédentaire en 2019 contre deux sinistres excédentaires sur 2018.

Nota : Une évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduit les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1^{er} janvier 2013. Il n'y a pas de dossier pour la survenance 2019. Pour rappel, la somme des compléments pour inflation future des rentes probables s'élève à 15,6 millions d'euros.

Habitation : S/C de 53,1% avec un total de 34,6 millions d'euros (contre 54,6% et 34,6 millions d'euros en 2018).

Risques Professionnels Agricoles : S/C de 81,3% avec un total de 74,9 millions d'euros en hausse de 15,9 points de S/C et de 15,5 millions d'euros. La sinistralité de la branche Récoltes passe de 28,5 millions d'euros en 2018 à 44,9 millions d'euros en 2019 (S/C de 124,8% en 2019 et 79,2% en 2018). Le risque TMA (tracteurs et matériels agricoles) est en légère augmentation avec un ratio 82,9% de S/C et un total de 17,8 millions d'euros contre un S/C de 81,4% en 2018.

Entreprises et Collectivités : S/C de 65,9% avec un total de 45,0 millions d'euros contre 78,1% avec un total de 49,8 millions d'euros en 2018 (aucun sinistre excédentaire en 2019, deux sinistres excédentaires en incendie respectivement de 4,4 et 2,1 millions d'euros en 2018).

La sinistralité AP en vision origine a une sinistralité en augmentation de +4,8% avec 146,0 millions d'euros et un ratio de 70,4% (contre 139,3 millions d'euros et un ratio de 71,4% en 2018).

Santé individuelle : S/C de 66,0%, en amélioration de 2,0 points par rapport à 2018. La charge de sinistre est stable avec un total de 72,3 millions d'euros.

Prévoyance individuelle : S/C de 44,0% avec un total de 4,9 millions d'euros, en amélioration par rapport à 2018 (ratio de 58,3%).

Santé collective : S/C de 86,2% contre 84,3% en 2018. La charge de sinistre augmente avec un total de 39,5 millions d'euros contre 35,8 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous représente **une analyse de la sinistralité sur les années 2019 et 2018 (volumes et ratios)**

Réel brut (M€)	Charge brute de réass		Charge nette de réass		Ecart Brut	Ecart Net
	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19		
Sinistralité hors XS et climatiques/ atm	301,45	323,26	218,35	225,79	21,81	7,44
Sinistralité XS et stop hors clim / atmo	24,77	0,00	9,69	0,00	-24,77	-9,69
Sinistralité climatique et atmo.	43,47	58,39	17,73	19,77	14,92	2,05
<i>dont tempête</i>	8,15	5,37	5,70	3,76	-2,78	-1,95
<i>dont récoltes et autres aléas clim.</i>	28,49	45,04	9,97	13,62	16,55	3,65
<i>dont catastrophes naturelles</i>	6,83	7,98	2,05	2,39	1,15	0,35
Total	369,69	381,65	245,77	245,56	11,96	-0,20
Sinistralité attritionnelle brute	298,69	306,85			8,16	

Sur un périmètre « non exceptionnel » (hors climatiques et hors dossiers qui excèdent 0,5 million d'euros), la sinistralité 2019 atteint le ratio de 55,3% (hors données Amaline), représenté par un volume de 306,9 millions d'euros. Ce ratio S/C « attritionnel » (sinistres de petites et moyennes ampleurs) est en diminution et s'affiche en conformité avec l'objectif annuel de 55,3%.

Le S/C attritionnel y compris les données Amaline ressort quant à lui à 55,5% en prenant l'hypothèse défavorable que 100% des dossiers sont inférieurs au seuil attritionnel de 0,5 million d'euros.

Le pool de récession (partie sinistres et commissions de gestion), mécanisme de réassurance entre Caisses régionales, se solde par une charge de sinistre de 13,7 millions contre 12,9 millions en 2018. Le résultat comporte une mutualisation des événements climatiques pour 1,6 million d'euros en 2019 en exercice pur, contre 1,8 million d'euros en 2018. Ce résultat, déterminé par la Direction Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles, comporte des éléments provisionnels. A ce chiffrage du pool de récession, la Caisse régionale a également provisionné à hauteur de 0,8 million d'euros la part estimée revenant à la caisse pendant le mois d'arrêt des comptes de décembre 2019.

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. Les méthodes de provisionnement sont identiques à celles pratiquées depuis 2015. L'année 2019 comporte à ce titre une écriture complémentaire pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 5,8 millions d'euros dont une charge de 6,5 millions d'euros sur l'exercice pur (contre 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 dont une charge de 2,0 millions d'euros en exercice pur).

Une dotation à la provision d'égalisation a été constituée à hauteur de 1,3 million d'euros, qui s'ajoute au stock de la provision déjà constituée de 13,1 millions d'euros fin 2018. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles, compte tenu de l'actualisation 2019 des paramètres du Règlement de Réassurance, représente une charge de 33,6 millions euros (dont 4,9 millions d'euros au titre d'Amaline). Pour rappel, en 2018, ce poste était une restitution de 48,7 millions d'euros. Une participation bénéficiaire de 3,7 millions d'euros est constatée en 2019 (aucune en 2018) liée notamment à l'amélioration de la sinistralité attritionnelle observée en 2019.

Le résultat technique non vie s'élève à 15,5 millions d'euros ; le résultat technique non vie 2018 s'élevait à -0,6 million d'euros.

1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 157,3 millions d'euros pour le périmètre hors Amaline et 4,9 millions d'euros pour les données Amaline, soit un total de 162,1 millions d'euros. Ils ressortent en augmentation de +13,1% (et +9,7% hors Amaline soit +13,9 millions d'euros). Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 27,5% hors Amaline, en augmentation de 1,2 point et à 27,6% y compris les données Amaline, dont le ratio ressort individuellement à +31,2%.

Cette augmentation a plusieurs origines :

- Evolution globale des frais de personnel de +9,9 millions d'euros liée à la nouvelle Prime « Pouvoir d'Achat » de 0,5 million d'euros, ainsi qu'à une hausse de l'intéressement de 8,8 millions d'euros principalement expliquée par l'impact sur l'intéressement de la hausse du résultat contributif constaté en 2019, elle-même en partie induite par des cessions immobilières exceptionnelles, ce dernier élément pesant pour 1,0 point de ratio de frais généraux.
- Les commissions de courtage évoluent de +2,5 millions d'euros – en liaison avec la croissance du portefeuille - avec un total de 8,9 millions d'euros.
- Diminution de -0,7 million d'euros des frais divers de gestion.
- Hausse des frais informatiques pour +1,7 million d'euros, dont +1,2 million d'euros au titre du GIE informatique G2S et +0,5 million d'euros au titre des prestations informatiques.
- Hausse de la Contribution Economique et Territoriale de 0,4 million d'euros due à l'actualisation de la CVAE fin 2019.
- Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, et versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 17,8 millions d'euros contre 17,7 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 0,1 million d'euros.

1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné ressort à 98,7%, très nettement inférieur à celui de 2018 (101,6%). La norme stratégique du groupe est de 98%.

1.6 Le résultat de l'activité financière

Le résultat financier, en comptes sociaux, s'élève en 2019 à 47,3 millions d'euros, contre 24,3 millions d'euros en 2018. Il représente 8,5% des cotisations.

Les revenus sur valeurs mobilières augmentent de 28,6 millions d'euros, principalement sur l'immobilier (+9,6 millions d'euros dont le revenu de 9,8 millions d'euros distribué suite à la cession de l'immeuble du siège social de Gentilly détenu par la SCI Agrisud), les participations Groupe (+18,6 millions d'euros dont 20,9 millions d'euros de revenu tiré de la SCI 79 Champs Elysées suite à la cession de son actif immobilier) et les actions (+0,7 million d'euros) ; malgré la persistance de taux négatifs et en baisse, les revenus des obligations sont quasiment stables (-0,1 million d'euros) tandis que les revenus monétaires, dont les dépôts à terme, sont en repli (-0,3 million d'euros).

Les autres revenus récurrents sont constitués par 1,2 million d'euros de revenus immobiliers hors SCI en diminution de 0,1 million d'euros en 2019.

Des plus-values sur actions ont été réalisées à plusieurs reprises au cours de l'exercice afin de profiter de la hausse exceptionnelle du marché observée en 2019 (+26 % pour l'indice CAC 40).

Une plus-value d'un million d'euro sur participations Groupe a été réalisée suite à la vente de la SCI 79 Champs Elysées à Groupama Gan Vie.

Les plus-values latentes augmentent de 2,7 millions d'euros pour remonter à 54,7 millions d'euros contre 52 millions d'euros en 2018 et traduisent :

- ✓ Une hausse de l'immobilier direct (+2,2 millions d'euros) mais une baisse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI (-24,8 millions d'euros) provenant des SCI Groupe dont la SCI 79 Champs-Elysées (-17,8 millions d'euros, suite à la cession du bien), la Compagnie Foncière Parisienne (-1,2 million d'euros) et la SCI Agrisud (-5,7 millions d'euros suite à la vente en plus-value de l'immeuble du siège social de Gentilly),

une hausse de la poche obligataire (+12,8 millions d'euros) : l'atténuation de la perception des risques macro-économiques (pas de hard-Brexit, apaisement des tensions entre la Chine et les Etats Unis, soutien réaffirmé de la vigilance des banques centrales, stabilisation des résultats des entreprises) s'est traduite par un resserrement des spreads de crédit accompagnée d'un éloignement du risque de remontées des taux et du retour de l'inflation,

- ✓ une hausse sur les actions (+12,4 millions d'euros). Le soutien des banques centrales a fait reculer l'aversion aux risques, entraînant les marchés actions vers des sommets qui n'avaient pas été atteints depuis la crise de 2008, soutenus par une conjoncture économique encore favorable, des révisions de bénéfices des entreprises à la hausse ou du moins non revus à la baisse. Le premier trimestre 2019 a effacé les craintes sur les bénéfices et de retournement du cycle de croissance qui avaient fait plonger les marchés au dernier trimestre 2018,
- ✓ et une quasi-stabilité des produits financiers sur titres de participation en 2019 (+0,1 million d'euros) ; à noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2019 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur ces actifs.

1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant de -1,8 million d'euro, est essentiellement expliqué par des variations de provisions pour risques et charges au titre de litiges juridiques, fiscaux et sociaux. Les autres charges et produits exceptionnels se compensent sur les motifs de dégrèvements fiscaux, abandons de créances et charges et reprises de provisions relatives aux agencements d'agences et aux droits au bail.

1.8 L'Impôt sur les sociétés

Compte tenu des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est bénéficiaire pour l'année 2019 de 52,6 millions d'euros.

Du fait de l'existence d'un stock reportable de résultats fiscaux déficitaires au sein de la Caisse régionale (27,3 millions d'euros issus intégralement du résultat fiscal déficitaire de l'année 2018), le résultat fiscal bénéficiaire 2019 de 52,6 millions d'euros a été ramené à 25,8 millions d'euros, par imputation de 26,8 millions d'euros de report fiscal déficitaire.

L'impôt sur les sociétés calculé sur la base du résultat fiscal 2019 après imputation des déficits fiscaux antérieurs représente une charge de 8,8 millions d'euros.

Des produits d'impôts ont permis de diminuer la charge fiscale à hauteur de 0,4 million d'euros au titre des crédits d'impôts (mécénat principalement), de 0,5 million d'euros pour la contribution des Caisses locales et de 0,9 million d'euros pour le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (GMA et CFP essentiellement).

L'impôt sur les sociétés à la charge de la Caisse régionale ressort donc en une charge nette de 7 millions d'euros contre un produit de 1,9 million d'euros en 2018.

Par ailleurs, la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire dispose au 31 décembre 2019 d'un reliquat de résultats fiscaux déficitaires reportables de 0,6 million d'euros. Ce stock reste imputable sur les résultats fiscaux bénéficiaires futurs, sans limitation de durée.

2. Le résultat des Caisses locales

Le résultat de 2019 des Caisses locales ressort à 1,5 million d'euros contre 1,2 million d'euros en 2018, soit +24,0%. La marge technique est en augmentation de +8% à 3,8 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros en 2018. Les frais généraux des Caisses locales restent stables, à 3,5 millions d'euros. Les produits financiers s'élèvent à 1,4 million d'euros, en augmentation de +11,1%.

3. Le Bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont solides et en évolution positive.

- ✓ A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 1.515 millions d'euros.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 660 millions d'euros et représentent 112 % des cotisations acquises avec acceptations, soit 181 % des cotisations conservées par la Caisse régionale.
- ✓ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes atteignent 55 millions d'euros.

Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers et les rapports sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.

Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre et des éléments de calcul des provisions liées aux produits financiers.

En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des factures reçues de ses fournisseurs par Groupama Paris Val de Loire s'élève à 0,2 million d'euros au 31 décembre 2019. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le montant des factures émises par Groupama Paris Val de Loire et non réglées s'élève à 0,01 million d'euros.

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombres de factures concernées	22					10							70
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	129 302,76	93 966,48	266,50	0,00	0,00	94 232,98		220,61	858,32	351,09	2 555,40	3 985,42	
	TTC	TTC	TTC			TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,11%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%							
	TTC	TTC	TTC			TTC							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							0,00%	0,02%	0,06%	0,03%	0,19%	0,29%	
								TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement							- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- ✓ Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,551 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2019 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,33 million d'euros.
- ✓ Les comptes de l'exercice 2019 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes et le Conseil d'administration.

III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF	19
Bilan PASSIF	20
Compte de résultat Technique	21
Compte de résultat Non Technique.....	21
Engagements reçus et donnés.....	22
ANNEXE – Comptes annuels.....	23

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

Bilan au 31 Décembre 2019

	12 / 2019	12 / 2018
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	10 950 127	6 407 280
3 Placements :	917 525 468	904 810 227
3a Terrains et constructions	116 141 681	112 394 873
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	374 085 928	373 737 601
3c Autres placements	427 297 858	418 677 753
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	321 921 080	278 467 688
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	23 768 134	22 089 504
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	216 753 225	176 526 134
5e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	81 399 722	79 852 050
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	154 385 986	159 313 536
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	94 366 186	85 837 557
6aa Primes restant à émettre	19 779 577	14 862 390
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	74 586 609	70 975 167
6b Créances nées d'opérations de réassurance	3 576 133	7 454 884
6c Autres créances :	56 443 666	66 021 094
6ca Personnel	100 648	56 427
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	340 921	269 923
6cc Débiteurs divers	56 002 098	65 694 744
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	94 767 211	45 500 896
7a Actifs corporels d'exploitation	7 258 760	8 008 111
7b Comptes courants et caisse	87 508 452	37 492 785
7c Actions propres	0	0
8 Comptes de régularisation - Actif :	15 551 142	14 722 032
8a Intérêts et loyers acquis non échus	3 324 084	3 698 032
8b Frais d'acquisition reportés	11 048 426	9 244 806
8c Autres comptes de régularisation	1 178 632	1 779 194
Total de l'actif	1 515 101 014	1 409 221 658

Bilan au 31 Décembre 2019 (suite)

	12 / 2019	12 / 2018
1 Capitaux propres :	659 924 113	626 166 721
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	46 568 270	39 219 240
1b Primes liées au capital social		
1c Ecarts de réévaluation		
1d Autres réserves	300 168 507	298 316 725
1g Ecarts résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	26 206	27 163
1e Report à nouveau	62 415 757	52 939 044
1f Résultat de l'exercice	27 426 039	12 345 214
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	711 785 047	657 185 215
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	83 117 419	71 153 316
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	482 434 875	441 631 994
3e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	16 124 559	15 100 935
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	130 108 195	129 298 970
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	16 242 945	13 963 578
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	2 350 061	2 457 202
7 Autres dettes :	121 910 015	106 955 490
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	14 754 909	11 285 762
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	10 625 719	8 176 501
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	11 002 475	18 070 772
7e Autres dettes :	85 526 913	69 422 456
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	12 358 454	14 087 801
7ec Personnel	23 848 647	16 516 705
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	23 746 919	20 547 094
7ee Créanciers divers	25 572 893	18 270 855
8 Comptes de régularisation - Passif :	2 888 833	2 493 452
Total du passif	1 515 101 014	1 409 221 658

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE au 31 Décembre 2019

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2019	Opérations nettes 12/2018
1 Primes acquises	588 213 540		224 120 358	364 093 182	346 360 819
1a Primes	600 123 500		225 798 989	374 324 511	348 810 836
1b Variations des primes non acquises	-11 909 959		-1 678 631	-10 231 329	-2 450 017
2 Produits des placements alloués	18 107 238			18 107 238	8 544 924
3 Autres produits techniques	16 156 798			16 156 798	15 987 122
4 Charges des sinistres :	-423 812 248		-147 986 471	-275 825 777	-277 801 973
4a Prestations et frais payés	-383 294 678		-107 759 381	-275 535 297	-243 895 568
4b Charges des provisions pour sinistres	-40 517 570		-40 227 090	-290 480	-33 906 405
5 Charges des autres provisions techniques	-809 225		-1 547 672	738 447	7 515 419
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-105 182 088		-39 456 731	-65 725 357	-60 777 250
7a Frais d'acquisition	-77 646 884		-2 260 106	-75 386 778	-67 361 649
7b Frais d'administration	-27 535 204			-27 535 204	-21 623 706
7c Commissions reçues des réassureurs			-37 196 626	37 196 626	28 208 105
8 Autres charges techniques	-40 998 947			-40 998 947	-40 061 780
9 Variation de la provision pour égalisation	-1 023 623			-1 023 623	-415 188
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	50 651 444		35 129 484	15 521 961	-647 908

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE au 31 Décembre 2019

	12 / 2019	12 / 2018
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	15 521 961	-647 908
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	55 549 081	164 870 579
3a Revenus des placements	48 784 846	19 684 050
3b Autres produits des placements	1 299 028	134 306 636
3c Profits provenant de la réalisation des placements	5 465 207	10 879 893
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-8 976 810	-141 303 165
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 966 526	-2 577 160
5b Autres charges des placements	-5 380 437	-3 613 025
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-629 847	-135 112 980
6 Produits des placements transférés	-18 107 238	-8 544 924
7 Autres produits non techniques	2 684 561	1 743 932
8 Autres charges non techniques	-10 413 078	-9 756 636
9 Résultat exceptionnel :	-1 822 795	4 080 641
9a Produits exceptionnels	5 775 369	7 825 876
9b Charges exceptionnelles	-7 598 164	-3 745 235
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	-7 009 643	1 902 696
RESULTAT DE L'EXERCICE	27 426 039	12 345 214

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2019

	2019	2018
1 Engagements Reçus	8 000	10 000
2 Engagements donnés	42 077 945	42 142 114
2a Avals, cautions, garanties	9 984 000	4 289 091
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	23 789 965	31 022 749
2d Autres engagements donnés	8 303 980	6 830 274
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs apart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2019

Faits marquants de l'exercice	25
Evénements postérieurs à la clôture	30
Règles d'évaluation et de présentation	31
Changement de méthode comptable	38
ANNEXE au 31-12-2018 : Détail de certains postes du Bilan	39

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1 – En matière juridique et statutaire**Evolution du TME**

Les comptes sont établis dans un contexte financier toujours marqué par un environnement de taux bas. Un certain nombre de provisions se caractérisent par une référence à des taux d'escompte indexés sur ces taux (de manière spot ou sur une moyenne sur plusieurs mois). Ceci est notamment le cas :

- des provisions mathématiques de rentes en assurance non vie qui sont escomptées sur la base de la moyenne calculée sur 24 mois du TME (dont la référence retenue est 0,45% pour l'arrêté au 31 décembre 2019 contre 0,83% pour l'arrêté du 31 décembre 2018) tant pour les rentes en assurance de la personne que pour les rentes de droit commun,
- des passifs sociaux (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, congés anniversaire...) dont l'évaluation intègre un effet d'actualisation basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité,
- et certaines provisions qui s'appuient sur une modélisation ALM se référant à l'utilisation du référentiel de taux (TME ou autres) telle que la provision pour risques croissant (PRC) en dépendance.

Concernant la gestion des rentes

Les articles A 331-10 et A331-22 du Code des Assurances prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2019 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 0,45% (contre 0,83% au 31 décembre 2018).

Rentes incapacité/invalidité et rentes de droit commun

L'estimation au 31 décembre 2019 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service gérées dans l'outil RS/RB, est de 0,45% (contre 0,83% au 31 décembre 2018).

Un taux de 0,34% (75% de 0,45%) pour les rentes en assurance de la personne et un taux de 0,37% (60% de 0,45% + 10 points de base) pour les rentes de droit commun seront appliqués dans les comptes au 31 décembre 2019.

Rentes dépendance

Le taux d'actualisation à utiliser sur les rentes dépendance est distingué entre les rentes en services et la provision pour risques croissants.

- Rentes en service : actualisation sur la base de 75% de la moyenne du TME des 24 derniers mois, soit un taux de 0,34% (75% de 0,45%) dans les comptes au 31 décembre 2019,
- Provision pour risques croissants : le provisionnement a été effectué sur la base de l'utilisation du taux d'actualisation de 0,90% (inchangé par rapport au 31 décembre 2018) pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock et de 0,50% pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

En outre, depuis les comptes du 31 décembre 2016, le groupe a décidé de faire évoluer les modèles de provisionnement du risque dépendance (provisions mathématiques de rentes et provisions pour risques croissants) pour tenir compte de l'environnement financier et de faire converger les modalités de provisionnements des différentes générations de produits. Ainsi, les hypothèses techniques (taux d'actualisation et lois de sinistralité) ainsi que les barèmes de PMR et PRC ont été revus pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie afin de les faire converger vers celles de Groupama Autonomie. L'arrêté du 31 décembre 2019 prend en compte ces nouvelles tables de provisionnement et impacte les PMR et PRC faisant jouer le fonds de stabilité dépendance associé.

Application du règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018

Pour rappel, des modifications de paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité ont été acceptées par le Collège de l'ANC au cours du mois de décembre 2018. Ces changements sont appliqués directement dans les back-offices et les applicatifs de gestion.

Ces évolutions de place portent essentiellement sur :

- la modification des paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité : augmentation du taux d'actualisation de 10 points de base (60% du TME moyen sur 24 mois + 10 bp versus 60% du TME moyen sur 24 mois),
- la diminution du taux de revalorisation des rentes (2% versus 2,25%) et,
- le maintien de la table TD 88-90,
- l'intégration dans les provisions mathématiques de rentes IARD d'une évaluation de la charge liée à la gestion des rentes.

IBNR complémentaire en RC Automobile

Suite au constat d'une hétérogénéité des pratiques de provisionnement des IBNR au-delà de 1,5 M€ (sur-côte des sinistres graves) de la branche RC Automobile sur les inventaires antérieurs à 2018. Le Comité Exécutif Groupe du 16 et 17 mai 2018 a décidé du principe de la mise en œuvre d'un provisionnement complémentaire à travers la constitution d'un IBNR excédentaire dès l'arrêté des comptes 2018. S'agissant de Groupama Paris Val de Loire, un provisionnement 4,5 millions d'euros a été établi, et reconduit en 2019.

Fonds de Garantie Automobile Obligatoire

Suite à l'évolution réglementaire du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires en 2013 au titre des revalorisations des rentes de sinistres RC (accidents de la circulation survenus depuis le 1^{er} janvier 2013), des provisions complémentaires ont été enregistrées au titre des survenances 2013 à 2019 dans les comptes au 31 décembre 2019 (pas de nouveau dossier à provisionner pour la survenance 2019).

Pour l'année 2013, il n'a pas été doté de nouvelle provision complémentaire hormis l'ajustement de la prime au titre de la réassurance spécifique en excédent de sinistre qui a été calculée en dehors des systèmes de gestion informatiques et comptabilisée manuellement.

A partir de l'exercice de survenance 2014, les modalités permettant une gestion entièrement automatisée des revalorisations des rentes via les systèmes d'informations de gestion des rentes et de réassurance ont été mises en place au 31 décembre 2016.

A compter de l'année 2016, les dossiers dont le CTP est inférieur à 2 millions d'euros sortent du périmètre de calcul du FGAO en rentes probables.

Au 31 décembre 2019, le provisionnement complémentaire pour inflation future des rentes en attente s'élève à 15,6 millions d'euros contre 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 (soit une baisse de 3,0 millions d'euros).

Provision pour égalisation

Depuis 2014, la dotation à la provision d'égalisation est préconisée à partir d'une pratique harmonisée pour l'ensemble des entités du Groupe :

- Périmètre des branches : interprétation du code des assurances vers les branches de réassurance RGR
- Définition du calcul de la provision
- Prise en compte de la partie « acceptations » des branches concernées.

Cette provision impacte les comptes sociaux ; conformément à la législation comptable, elle doit en revanche être retraitée dans les comptes IFRS.

Au 31 décembre 2019, une dotation de 1,3 million d'euros a été comptabilisée sur les branches Attentats, RC Pollution, Grêles, Catastrophes naturelles, Prévoyance Collective, Aviation et attentats pool Gareat pour atteindre un total de 14,3 millions d'euros.

Nouveau forfait patientèle

A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, la participation au forfait médecin traitant (qui était fonction du nombre de personnes ayant consulté au moins une fois leur médecin traitant au cours de l'année civile et du forfait annuel unitaire fixé par la loi) s'est vue transformée en une contribution au financement des nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé.

Les organismes redevables de la contribution sont les organismes redevables de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (TSA).

L'assiette est alignée sur celle de la TSA (principalement le chiffre d'affaires relevant de l'activité santé).

Cette contribution, comptabilisée comme un élément du coût des sinistres, s'élève à 1,2 million d'euros pour 2019.

Certificats Mutualistes

Depuis 2016, l'ensemble des Caisses régionales a déployé les Certificats Mutualistes.

Pour Groupama Paris Val de Loire, 7,4 millions d'euros de titres qui ont été souscrits en 2019, s'ajoutant aux 38,4 millions d'euros souscrits à fin 2018.

Ce dispositif d'épargne est émis par la Caisse régionale et réservé aux sociétaires, avec une dimension d'investissement local forte.

Portefeuille Amaline

L'exercice 2019 a été marqué par le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances. Ce transfert a été réalisé assuré par assuré en fonction de leur lieu de résidence et de la circonscription géographique de la caisse Groupama Paris Val de Loire. Cette opération approuvée par le Conseil d'administration de la caisse Groupama Paris Val de Loire en date du 29 juin 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Amaline a ainsi transféré à la caisse Groupama Paris Val de Loire les éléments d'actif et de passif de son bilan au 31 décembre 2018 attachés au portefeuille Amaline correspondant au lieu de résidence et la circonscription géographique de la caisse. Les éléments d'actif et de passif transférés ont été apportés à leur valeur comptable. Le montant des actifs transférés est exactement égal au montant des passifs transférés et s'élève à 46,3 millions d'euros. Cette opération de transfert a été réalisée moyennant un prix de cession de 3,4 millions d'euros comptabilisé en actif incorporel. Celui-ci fera l'objet d'un amortissement en fonction du taux prévisionnel moyen de résiliation estimé sur le portefeuille.

Enfin un dispositif de réassurance spécifique à ce portefeuille a été mis en place afin de couvrir intégralement jusqu'au 31 décembre 2019 l'évolution de la sinistralité consécutive aux contrats d'assurance transférés et souscrits au cours de l'année.

2 – En matière de développement et d'activités

Le chiffre d'affaires IARD 2019 (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de +4,9% entre les deux exercices contre +4,0% en 2018 (hors données Amaline). Après prise en compte du transfert de portefeuille Amaline, les cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance évoluent de +7,8%

Il comprend un total d'affaires directes de 560,5 millions d'euros (hors portefeuille Amaline de 15,6 millions d'euros), en progression de 4,9 % (+26,1 millions d'euros).

La partie Acceptations, qui s'ajoute ce chiffre d'affaires, représente 12,1 millions d'euros en hausse de 0,6 million d'euros par rapport à 2018. Ce périmètre de chiffre d'affaires comporte les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale, de 1,4 million d'euros à fin décembre 2019.

L'année 2019 révèle une croissance du chiffre d'affaires significative, cette croissance s'inscrit dans un très net redressement de la production nette, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées, avec notamment l'effet du développement lié au courtage.

En exercice pur, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 2,0%, la croissance des cotisations acquises s'élève à 4,9% (554,6 millions d'euros hors Amaline et 570,1 millions d'euros y compris le transfert de portefeuille Amaline).

Les actions de développement commercial sont engagées plus spécifiquement via le courtage (+7,2 millions d'euros de cotisations en 2019 avec un chiffre d'affaires de 56,3 millions d'euros, soit +14,6%) sur le marché des entreprises et les métiers d'assurance collectives et d'assurances du personnel communal.

Malgré la nouvelle réglementation ANI, la Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +2,7%. D'autres actions de développement ciblent les jeunes retraités, les agriculteurs et les ACPS.

La production nette (hors MRC, dommage ouvrage) cumulée s'améliore de + 0,3 M€ soit + 16,0 M€ à fin décembre 2019 contre +15,7 M€ à fin décembre 2018.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 61,8 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 38,2 % pour les assurances de personnes.

Les assurances de biens et de responsabilités enregistrent une évolution de 3,7%, et les assurances de personnes progressent de 6,8%.

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2019

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 104,2 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (86,1 millions d'euros), en hausse de +5,6% par rapport à 2018, est structuré à 38,3% en unités de comptes contre 42,3% en 2018.
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 67,62 millions d'euros à fin décembre 2019, en hausse par rapport à 2018 (62,2 millions d'euros).
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -60 millions d'euros contre -72 millions d'euros à fin décembre 2018 et -81 millions d'euros à fin décembre 2017.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (10,0 millions d'euros) est en hausse de 2,2% par rapport à 2018.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (8,1 millions d'euros) est en augmentation de 36,9% (notamment sur les produits Prévoyance décès).

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 692,4 millions d'euros, supérieure de 7,6% à celle de 2018 (643,2 millions d'euros).

Résultats Banque à fin décembre 2019

A fin décembre 2019, l'encours de crédit s'élève à 146 millions d'euros contre 163 M€ à fin décembre 2018.

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 30,7 M€ à fin décembre 2019.

L'encours de dépôt atteint 136,5 M€ contre 158 M€ par rapport à décembre 2018.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 37 481, en évolution de -5,3% par rapport à décembre 2018 (39 562).

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2019

A fin décembre 2019, l'encours total émis s'élève à 45,8 millions d'euros. La rémunération distribuée en mai 2019 représente 1,02 millions d'euros (taux de 3,0%). Le montant des rachats honorés en 2019 est de 1,222 millions d'euros.

Les sinistres

La sinistralité 2019 (exercice pur) s'élève à 381,7 millions d'euros (dont 9,9 millions d'euros liés au portefeuille Amaline) contre 369,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 66,9% (contre 69,9% au 31/12/2018) en vision origine et respectivement à 65,9% et 67,9% en vision écrêtée et stoppée pour les années 2019 et 2018.

L'année 2019 n'a vu aucun sinistre excédentaire contrairement à l'année 2018 qui avait été marquée par 5 dossiers excédentaires – 2 en incendie et 3 dans la branche du premier groupe (flotte et véhicule de tourisme). L'année 2019 a de nouveau été marquée par une période de sécheresse portant la branche Catastrophes naturelles à 8 millions d'euros. La sinistralité climatique s'est élevée à 58,4 millions d'euros contre 43,5 millions d'euros en 2018, due à une évolution des branches Récoltes (45 millions d'euros contre 28,5 millions d'euros en 2018).

Les ratios Sinistres/Cotisations par grand métiers sont les suivants :

- ABR (Assurances des Biens et responsabilités) : 65,0% (69,1% au 31/12/2018)
- AP (Assurances de personnes) : 70,4% (71,4% au 31/12/2018)

Le niveau de provisionnement à la juste valeur à comptabiliser au 31 décembre correspond au quantile 70/30 (proportionnalité d'atteinte du niveau de sinistralité ultime).

La correction du provisionnement comptable pour atteindre ce niveau actuariel est un excédent net (y compris une provision pour Risques et Incertitude (PRI)), de 5,8 millions d'euros (contre 5,9 millions d'euros au 31/12/2018). Cet excédent s'analyse pour 6,5 millions d'euros sur la sinistralité de l'exercice pur et pour - 0,7 million d'euros sur la sinistralité antérieure.

Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 157,3 millions d'euros pour le périmètre hors Amaline et 4,9 millions d'euros avec les données Amaline, soit un total de 162,1 millions d'euros. Ils ressortent en augmentation de 13,1% (et +9,7% hors Amaline soit +13,9 millions d'euros). Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 27,5% hors Amaline en augmentation de 1,2 point et à 27,6% y compris les données Amaline (dont le ratio ressort individuellement à +31,2%).

Cette augmentation a plusieurs origines :

- Evolution globale des frais de personnel de +9,9 millions d'euros liée à la nouvelle Prime « Pouvoir d'Achat » de 0,5 million d'euros, ainsi qu'à une hausse de l'intéressement de 8,8 millions d'euros principalement expliquée par l'impact sur l'intéressement de la hausse du résultat contributif constaté sur l'année 2019.
- Les commissions de courtage évoluent de 2,5 millions d'euros avec un total de 8,9 millions d'euros soit 1,5% du chiffre d'affaires.
- Diminution de 0,7 million d'euros des frais divers de gestion.
- Hausse des frais informatiques pour 1,7 million d'euros, dont 1,2 million d'euros au titre du GIE informatique G2S et augmentation de 0,5 million d'euros des prestations informatiques.
- Augmentation des frais de missions et de déplacements de 0,1 million lié aux frais des administrateurs.
- Hausse de la Contribution Economique et Territoriale de 0,4 million d'euros due à l'actualisation de la CVAE fin 2019.
- Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, et versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 17,8 millions d'euros contre 17,7 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 0,1 million d'euros.

Les produits financiers : Le résultat financier s'élève en 2019 à 47,3 millions d'euros, contre 24,3 millions d'euros en 2018. Il représente 8,5% des cotisations.

Les revenus sur valeurs mobilières augmentent de 28,6 millions d'euros principalement sur l'immobilier (+9,6 millions d'euros dont le revenu de 9,8 millions d'euros distribué suite à la cession de l'immeuble du siège social de Gentilly détenu par la SCI Agrisud), les participations Groupe (+18,6 millions d'euros dont 20,9 millions d'euros de revenu tiré de la SCI 79 Champs Elysées suite à la cession de son actif immobilier) et les actions (+0,7 million d'euros) ; les revenus des obligations diminuent de 0,1 million d'euros ainsi que les revenus monétaires, dont les dépôts à terme, (-0,3 million d'euros).

Les autres revenus récurrents sont constitués par 1,2 million d'euros de revenus immobiliers hors SCI en diminution de 0,1 million d'euros en 2019.

Des plus-values sur actions ont été réalisées à plusieurs reprises au cours de l'exercice afin de profiter de la hausse exceptionnelle du marché observée en 2019 (+26 % pour l'indice CAC 40).

Une plus-value d'un million d'euro sur participations Groupe a été réalisée suite à la vente de la SCI 79 Champs Elysées à Groupama Gan Vie.

Les plus-values latentes augmentent de 2,7 millions d'euros pour remonter à 54,7 millions d'euros contre 52 millions d'euros en 2018 et traduisent :

- ✓ Une hausse de l'immobilier direct (+2,2 millions d'euros) mais une baisse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI (-24,8 millions d'euros) provenant des SCI Groupe dont la SCI 79 Champs-Elysées (-17,8 millions d'euros), la Compagnie Foncière Parisienne (-1,2 millions d'euros) et la SCI Agrisud (-5,7 millions d'euros suite à la vente en plus-value de l'immeuble du siège social de Gentilly),
- ✓ une hausse de la poche obligataire (+12,8 millions d'euros) : l'atténuation de la perception des risques macro-économiques (pas de hard-Brexit, apaisement des tensions entre la Chine et les Etats Unis, soutien réaffirmé de la vigilance des banques centrales, stabilisation des résultats des entreprises) s'est traduite par un resserrement des spreads de crédit accompagnée d'un éloignement du risque de remontées des taux et du retour de l'inflation,
- ✓ une hausse sur les actions (+12,4 millions d'euros). Le soutien des banques centrales a fait reculer l'aversion aux risques, entraînant les marchés actions vers des sommets qui n'avaient pas été atteints depuis la crise de 2008, soutenus par une conjoncture économique encore favorable, des révisions de bénéfices des entreprises à la hausse ou du moins non revus à la baisse. Le premier trimestre 2019 a effacé les craintes sur les bénéfices et de retournement du cycle de croissance qui avaient fait plonger les marchés en fin 2018,
- ✓ et une stabilité des titres de Participation en 2019 (+0,1 million d'euros) la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2019 est réalisée à la valeur nette comptable et aucun résultat latent n'est observé sur ces actifs.

3 – En matière de plan d'organisation de l'entreprise

Groupama Paris Val de Loire n'a pas fait évoluer son organisation au cours de l'année 2019.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation des états financiers

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste. Les frais de gestion sont présentés par destination. Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.

1 – Opérations d'assurances non-vie

► Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

► Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elle est constituée conformément aux articles R343-7-2 du Code des Assurances et du règlement ANC n°2015-11 : Art 143-5, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

► Frais d'Acquisition Reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

► Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

► Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance, représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer, y compris la provision pour sinistres non encore manifestés, s'élève à 423,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 384,8 millions d'euros au 31 décembre 2018). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Depuis 2013, il a été pris en compte l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). Celui-ci ne prend plus en charge les revalorisations des rentes sinistres RC (accident de la circulation) survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette nouvelle situation, conduit à provisionner l'inflation future des rentes probables à hauteur de 15,6 millions d'euros.

► Provisions pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-13.

► Provisions Mathématiques de Rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-2 et ANC n°2015-11 : Art. 143-12 prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2019 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 0,45% (contre 0,83% au 31 décembre 2018).

Les provisions mathématiques de rentes incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R343-7-1 du Code des Assurances.

► Provision pour le risque Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 54,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dont 40,8 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,34% (75% TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

► **Provision pour équilibre des rentes**

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

► **Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)**

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-14 et Art. 143-15.

► **Provision pour égalisation réglementaire**

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au titre de l'exercice 2019, la provision pour égalisation a été dotée à hauteur de 1,3 millions d'euros (soit une provision totale de 14,3 millions d'euros fin 2019) :

- 2,5 millions d'euros en RC pollution,
- 9,4 millions d'euros pour les risques grêles,
- 1,7 million d'euros en assurance Collective,
- 0,1 million d'euros pour le risque aviation,
- 0,6 million d'euros pour la branche attentat.

Cette provision étant destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

D'autre part, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement est constatée pour le risque Dépendance pour 1,3 millions d'euros.

► **Opérations de réassurance acceptée**

La comptabilité des opérations du pool de rétrocession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice.

Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, branche et type de rétrocession.

Les soldes financiers issus des comptes de rétrocession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril suivant. Toutefois, par exception, le solde financier de la rétrocession de 35% de la quote-part nette d'excédent de perte annuelle acceptée par Groupama Assurances Mutuelles en récoltes est calculé au dernier jour de chaque trimestre. Après déduction du solde du trimestre précédent, le solde ainsi déterminé est réglé par la partie débitrice au plus tard dans les 30 jours suivants.

À la fin de la dixième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions.

Sur les excédents dégagés, les caisses régionales dotent en tant que de besoin des provisions pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques rétrocédés par Groupama Assurances Mutuelles.

Cette provision s'élève à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, un second pool de rétrocession permet de faire participer les caisses régionales aux résultats d'opérations d'assurance directes ou d'opérations acceptées d'entités autres que les caisses régionales, souscrites par Groupama Assurances Mutuelles. C'est le cas en particulier des participations de Groupama Assurances Mutuelles dans des pools professionnels (Assurpol, Assuratome, Gareat ...). Ces opérations sont réparties entre les caisses régionales selon la clé du pool permanent de rétrocession. Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations de ce pool, pilotées à l'extérieur du groupe, les provisions ne font pas l'objet de rachat.

► Réassurance des Caisses Locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

► Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement Général de Réassurance 2018 intégré dans la Convention de Réassurance partie 2, qui lie notre Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles.

2 – Placements

► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation.

Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<u>Durée d'amortissement</u>	
Gros œuvre ou coque	80 ou 120 ans
Clos et couvert	30 ou 35 ans
Installations techniques.....	25 ans
Agencements	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles :

	31-déc.-19				31-déc.-18			
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable
Certificats Mutualistes GMA	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135

La valeur nette comptable des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus s'élève à 373,1 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ils sont évalués à leur valeur nette comptable.

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R343-11 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

► Provisions

Valeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R343-9)

Conformément aux dispositions de l'article R343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2015-11 du 26 novembre 2015 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

L'application de ces dispositions a conduit à la dotation d'une provision de 0,84 million d'euro dès le 30 juin 2019 sur le titre Rallye 4.371% 2023 dont l'émetteur a fait défaut en se mettant en sauvegarde ce qui a eu pour effet de suspendre les paiements d'intérêts et le remboursement de toutes les dettes de l'entreprise. Un taux de recouvrement de 44% a été calculé par le Groupe d'où la provision de 56 % du nominal de 1,5 million d'euros de la ligne obligataire Rallye détenue par la caisse régionale. Le taux de recouvrement des obligations Rallye a été revu à la hausse à 72 % au 31/12/2019 suite à l'amélioration de la situation du Groupe Rallye et de son actif principal Casino sur le semestre ; considérant le caractère spéculatif de cette amélioration la caisse régionale n'a pas procédé à une reprise de provision au 31 décembre 2019.

Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable

Conformément au règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 que la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.

Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.

b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise à l'intention de détenir durablement ce titre :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière au 31/12/2018 augmentée de 30%. Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.
- Le coefficient de 30%, a été déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans.

L'application de cette méthode a entraîné au 31 décembre 2019 une dotation supplémentaire de provision à hauteur de 1,08 million d'euros dont 1,055 million d'euro sur la SCI Agrisud.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R343-5 du Code des assurances.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE. La Caisse n'a pas eu à constater une telle provision en 2019.

► Produits et charges de placements

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

3 – Autres opérations**► Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

► Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

► Charges par destination

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles PARIS VAL DE LOIRE a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

► **Autres charges et produits non techniques**

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement les frais affectés à l'activité bancaire, aux certificats mutualistes et à l'épargne salariale pour un total de 7,7 millions d'euros.

► **Intéressement**

Le résultat 2019 comporte une provision d'intéressement de 7,6 millions d'euros.

► **Impôts**

Compte tenu des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est bénéficiaire pour l'année 2019 de 52,6 millions d'euros.

Du fait de l'existence d'un stock reportable de résultats fiscaux déficitaires au sein de la Caisse régionale (27,3 millions d'euros issus intégralement du résultat fiscal déficitaire de l'année 2018), le résultat fiscal bénéficiaire 2019 de 52,6 millions d'euros a pu être ramené à hauteur de 25,8 millions d'euros, par imputation de 26,8 millions d'euros de report fiscal déficitaire.

L'impôt sur les sociétés calculé sur la base du résultat fiscal 2019 après imputation des déficits fiscaux antérieurs représente une charge de 8,8 millions d'euros.

Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,6 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2019 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,4 million d'euros.

Groupama Paris Val de Loire reçoit des Caisses locales une participation à l'impôt sur les sociétés, calculée sur leurs résultats et qui génère, dans les comptes de la Caisse régionale, un produit d'impôt de 0,5 million d'euros pour 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale a signé une convention d'intégration fiscale avec Groupama Mutuelle Assurance qui est désigné tête de groupe. Dans le cadre de cette convention, le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (GMA, CFP, SFG) a généré un produit d'impôt de 0,9 million d'euros.

Au total, l'impôt 2019 se solde donc par une charge de 7 millions d'euros.

► **Engagements en matière de retraite**

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière. Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- table de mortalité,
- taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx € Corporate AA +10 et AA 7-10), mais le contexte financier 2019 continue à être marqué par un environnement de taux en baisse par rapport à 2018 : taux retenu de 0,7% contre 1,6% en 2018,
- taux de rotation du personnel,
- hypothèses économiques retenues.

Il s'élève au 31 décembre 2019 à 11,1 millions euros. A cette même date, la valeur du fonds constitué en regard de cet engagement est de 7,9 millions euros, compte tenu d'un versement de 0,6 million d'euros effectué en décembre 2018.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2019.

ANNEXE au 31-12-2019

NOTES SUR LE BILAN

► Note 1 : Les actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	66 266	896	896	9 301	2 356	73 210
TOTAL	66 266	896	896	9 301	2 356	73 210

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	59 859	0	0	2 401	0	62 260
TOTAL	59 859			2 401	0	62 260

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement		
508.. Autres immobilisations incorporelles	6 407	10 950
TOTAL	6 407	10 950

► Note 2 : Les terrains et constructions

Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	115 863	1 962	1 984	2 358	1 895	116 304
21-22 Parts de société	48 282	0	0	20 701	14 802	54 181
TOTAL	164 145	1 962	1 984	23 059	16 697	170 485

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	50 355		1	2 822	1 283	51 893
21-22 Parts de société	1 395					1 395
TOTAL	51 750	0	1	2 822	1 283	53 288

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	65 508	64 411
21-22 Parts de société	46 887	52 786
TOTAL	112 395	117 197

► Note 3 : Les titres de propriété

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	377 674			147	8	377 813
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	437			209		646
TOTAL	378 111			356	8	378 459

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	4 373					4 373
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0					0
TOTAL	4 373			0	0	4 373

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	373 301	373 440
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	437	646
TOTAL	373 738	374 086

► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL		0				0

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL						

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées		
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265 Dépôts espèces chez cédants		
TOTAL	0	0

► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	418 888	1 686	1 686	237 830	228 354	428 364
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	418 888	1 686	1 686	237 830	228 354	428 364

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	210			857	1	1 066
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	210	0	0	857	1	1 066

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	418 678	427 298
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC	0	0
TOTAL	418 678	427 298

► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	170 485	116 142	141 845
i. Terrains non construits	162	162	353
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 231	1 231	2 192
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	12 615	7 921	13 077
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	52 750	50 300	59 278
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	103 727	56 528	66 945
b) Terrains et constructions en cours			
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	170 485	116 142	141 845
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités	158 823	158 652	174 040
i. Actions et titres cotés	351	180	209
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	61 676	61 676	64 533
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	93 409	93 409	105 909
iv. Actions et titres non cotés	3 387	3 387	3 389
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	377 813	373 440	374 036
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	377 813	373 440	374 036
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	646	646	656
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	646	646	656
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	537 282	532 738	548 732
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	269 543	266 836	279 849
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	255 430	252 779	265 792
* Obligations cotées	255 430	252 779	265 792
* Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	26 729	26 958	28 901
* Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	3 320	3 322	3 827
* Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	225 381	222 499	233 264
* Obligations non cotées			
* Autres			
ii. Prêts	4 113	4 057	4 057
* Prêts obtenus ou garantis par un Etat membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	4 113	4 057	4 057
* Prêts garantis			
* Prêts non garantis	4 113	4 057	4 057
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	10 000	10 000	10 000
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	269 543	266 836	279 849
TOTAL DES PLACEMENTS	977 310	915 716	970 426

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement ainsi qu'à l'indexation des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées.

Ils s'élèvent à un montant de 565 milliers d'euros pour la décote amortie, à 2 687 milliers d'euros pour la prime de remboursement reprise et à 310 milliers d'euros pour l'indexation des obligations cotées indexées.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à -1 573 milliers d'euros.

► Note 7 : Les créances

	BILAN 2019				BILAN 2018			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
6. CREANCES								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	90 364	4 002		94 366	81 753	4 084		85 837
6aa. Primes acquises non émises	19 780			19 780	14 862			14 862
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	70 584	4 002		74 586	66 891	4 084		70 975
6ab . Assurés	70 564	4 002		74 566	66 870	4 084		70 954
6ab . Intermédiaires								
6ab . Coassureurs	20			20	21			21
6ab . Autres tiers								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	3 374		202	3 576	7 211		244	7 455
6b Réassureurs	858		202	1 060	4 791		244	5 035
6b Cédantes	2 516			2 516	2 420			2 420
6b Autres intermédiaires								
6c Autres créances	46 425	10 019		56 444	56 464	9 557		66 021
6ca Personnel	87	14		101	42	14		56
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	341			341	270			270
6cc Débiteurs divers	45 997	10 005		56 002	56 152	9 543		65 695
6cd Capital appelé non versé								
TOTAL 6 CREANCES	140 163	14 021	202	154 386	145 428	13 641	244	159 313

► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

	Montant 2019	Montant 2018
ACTIF		
01 A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
03 Intérêts acquis non échus	3 324	3 698
04 Loyers acquis non échus		
05 Frais d'acquisition reportés Vie		
06 Frais d'acquisition reportés Non-Vie	11 048	9 245
07 Frais d'acquisition imm. à répartir		
08 Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
09 Différence sur prix de remboursement à percevoir	566	502
10 Autres comptes de régularisation Actif	613	1 277
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	15 551	14 722
13 Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
15 C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

► Note 9 : Capitaux propres

Mouvement des réserves	2018	Affectation du résultat 2018	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation de dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2019
1 capital social	800					800
2 Certificats mutualistes	38 419				7 349	45 768
3 Prime d'émission	223 319					223 319
4 Prime de fusion						
5 Réserve statutaire	92 683	1 852				94 535
6 Réserve spéciale PVL 15%						
7 Réserve spéciale PVL 19%	84					84
8 Réserve spéciale PVL 25%						
9 Réserve de capitalisation	0					0
10 Autres réserves	205 550					205 550
11 Ecart dû changement de Méthode	0					0
12 Subventions d'investissement	27				-1	26
13 Report à nouveau	52 940	9 476				62 416
14 Résultat de l'exercice	12 345	-12 345			27 426	27 426
TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES	626 167	-1 017	0	0	34 774	659 924

► Note 10 : Les Provisions techniques d'assurance non vie

Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de survenance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).

En milliers d'euros

Libellé ligne	Rub. min.	2015	2016	2017	2018	2019
Exercice N-2						
Réglements	21	151 779	311 983	91 709		
Provisions	22	23 174	31 479	90 855		
Total des sinistres (S)	23	174 953	343 462	182 564		
Primes acquises (P)						
S/P	25	55,73%	107,52%	55,86%		
Exercice N-1						
Réglements	31	155 703	324 904	152 244	104 660	
Provisions	32	21 398	17 778	33 733	124 876	
Total des sinistres (S)	33	177 101	342 682	185 977	229 537	
Primes acquises (P)						
S/P	35	56,42%	107,21%	56,82%	68,69%	
Exercice N						
Réglements	41	157 697	314 536	161 110	174 261	119 689
Provisions	42	16 407	25 174	23 872	64 351	114 448
Total des sinistres (S)	43	174 104	339 710	184 982	238 611	234 137
Primes acquises (P)						
S/P	45	55,51%	106,54%	56,54%	71,10%	64,71%

Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)

	2018	2019
Provisions pour risques en cours	0	637
Prévisions de recours à encaisser	40 400	43 326
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	347 909	384 789
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	127 307	126 648
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	212 927	259 223
BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]	7 675	-1 081

► Note 11 : Les Provisions pour risques et charges

	MONTANT 2019	MONTANT 2018
Provisions pour		
16 retraites		
17 Provisions pour	148	155
18 Autres provisions	16 095	13 809
TOTAL	16 243	13 964

► Note 12 : Les dettes

	BILAN 2019 A échéance de :				BILAN 2018 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
7. AUTRES DETTES								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance	14 667		88	14 755	11 198		88	11 286
7a . Assurés	14 641			14 641	11 198			11 198
7a . Intermédiaires d'assurances	26			26				
7a . Coassureurs			88	88			88	88
7a . Autres tiers								
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	10 626			10 626	8 177			8 177
7b Réassureurs	54			54	320			320
7b Cédantes	10 572			10 572	7 857			7 857
7b Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)								
7d Dettes envers établissements de crédit	11 002			11 002	18 071			18 071
7e Autres dettes	85 374	153		85 527	69 275	147		69 422
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	12 205	153		12 358	13 941	147		14 088
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	23 849			23 849	16 516			16 516
7ed Etat, sécurité sociale	23 747			23 747	20 547			20 547
7ee Créanciers divers	25 573			25 573	18 271			18 271
TOTAL 7 AUTRES DETTES	121 669	153	88	121 910	106 721	147	88	106 956

► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

	MONTANT 2019	MONTANT 2018
PASSIF		
B) Comptes de régularisation Passif		
07 Produits à répartir sur plusieurs exercices		
08 Amortissement différés sur prix de remboursement	2 687	2 493
09 Report commissions reçues des réassureurs		
10 Autres comptes de régularisation Passif	202	
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF	2 889	2 493
13 Dont charges à payer rattachées à des dettes		

► Note 14 : Lien de participation et créances

	BILAN 2019				BILAN 2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
A) ACTIF								
1 Capital souscrit non appelé								
Placements	418 079	7 733	491 713	917 525	412 054	8 565	484 191	904 810
02 . Immobilier	44 639	7 087	64 416	116 142	38 753	8 128	65 514	112 395
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	373 440	646	158 651	532 737	373 301	437	151 563	525 301
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			264 589	264 589			262 896	262 896
05 . Prêts			4 057	4 057			4 218	4 218
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Créances espèces chez cédants								
9 Placements contrats un. Compte								
Part Réassureurs Prov. Techniques	319 571			319 571	276 011			276 011
11 . Primes non acquises (Non Vie)	23 768			23 768	22 090			22 090
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	214 403			214 403	174 069			174 069
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)	81 400			81 400	79 852			79 852
20 . Contrats en unités de compte								
Créances nées d'opérations d'assurance directes	-1 063		95 429	94 366	-987		86 825	85 838
22 . Dont sur preneurs d'Assur.	-1 063		95 429	94 366	-987		86 825	85 838
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
25 Créances nées d'opérations de réassurance	3 576			3 576	7 455			7 455
26 Débiteurs divers	7 400	8 452	40 150	56 002	15 562	7 763	42 370	65 695
27 Capital appelé non versé								
28 Comptes courants			87 508	87 508			37 493	37 493
29 Inter. Et loyers acquis non échus			3 324	3 324			3 698	3 698
30 Autres régularisations Actif			1 179	1 179			1 779	1 779
TOTAL	747 563	16 185	719 303	1 483 051	710 095	16 328	656 356	1 382 779

► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

	BILAN 2019				BILAN 2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
B) PASSIF								
1 Passifs subordonnés								
Provisions Techniques Brutes	34 995	0	676 790	711 785	33 234	0	623 951	657 185
11 . Primes non acquises (Non Vie)	110		83 007	83 117			71 153	71 153
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	34 353		448 082	482 435	32 774		408 858	441 632
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation	532		15 593	16 125	460		14 641	15 101
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)			130 108	130 108			129 299	129 299
20 Prov. Contrats en unités de compte								
21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires	2 350			2 350	2 457			2 457
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	88	0	14 667	14 755	88	0	11 198	11 286
23 . Dont envers preneurs d'Assur.			14 667	14 667			11 198	11 198
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.								
25 . Dont envers autres tiers	88			88	88			88
26 Dettes nées d'opérations de réassurance	10 626			10 626	8 177			8 177
27 Emprunts obligataires								
28 crédit	10 988		14	11 002	17 983		87	18 070
29 Autres dettes	4 790	8 535	12 248	25 573		6 166	12 105	18 271
30 Comptes régularisation Passif			2 889	2 889			2 493	2 493
TOTAL	63 837	8 535	706 608	778 980	61 939	6 166	649 834	717 939

► Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés

	2019	2018
1. Engagements reçus	8	10
2. Engagements donnés :	-42 672	-42 142
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-9 984	-4 289
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-23 790	-31 023
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie*		
2e. Autres engagements donnés	-8 898	-6 830
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
<u>Pour les entreprises relevant du code des assurances</u>		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

* pour les mutuelles relevant du code de la mutualité

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

► Note 17 : Les commissions de l'assurance directe

	2019	2018
6.. Commissions d'acquisition	7 143	5 691
6.. Commissions d'administration		
6.. Commissions sur sinistres	1 616	1 593
TOTAL	8 760	7 284

► Note 18 : Les autres produits techniques

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA VIE pour 13 819 K€.

► Note 19 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

	EXERCICE 2019				EXERCICE 2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	998	8	1 961	2 967	486	82	2 009	2 577
5b Autres charges de placements	12		5 368	5 380	14		3 599	3 613
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	4		626	630	133 149		1 964	135 113
TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS	1 014	8	7 955	8 977	133 649	82	7 572	141 303

Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

	EXERCICE 2019				EXERCICE 2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3a Revenus des placements	24 091	10 032	14 662	48 785	4 857	301	14 526	19 684
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	22 647	10 032	3 927	36 606	3 413	301	1 334	5 048
3ac Revenus des autres placements	1 444		10 735	12 179	1 444		13 192	14 636
3ad Autres revenus financiers								
3b Autres produits des placements	46	18	1 235	1 299	133 168	3	1 135	134 306
3c Profits provenant de la réalisation des placements	1 012	0	4 453	5 465	4 739	154	5 987	10 880
TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS	25 149	10 050	20 350	55 549	142 764	458	21 648	164 870

Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2019				EXERCICE 2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3 Produits des placements	25 149	10 050	20 350	55 549	142 764	458	21 648	164 870
5 Charges des placements	1 014	8	7 955	8 977	133 649	82	7 572	141 303
TOTAL	24 135	10 042	12 395	46 572	9 115	376	14 076	23 567

► Note 20 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particuliers (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Recapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Pertes Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Cautions (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	TOTAL
1 Primes acquises	159 112	54 884	56 116	83 622	139 738	63 506	49 013	65 160	177 680	14 252	1 805	7 569	11 192	190	1 638	792	7 217			12 144	588 214
1a. Primes	160 870	54 883	57 953	86 903	144 856	66 933	49 505	65 165	181 603	14 655	1 830	7 696	11 680	196	1 644	792	7 217			12 200	600 123
1b. Variation des primes non acquises	1 758	0	1 837	3 281	5 117	3 426	492	5	3 924	403	25	128	488	6	6	0	0			56	11 910
2 Charges des prestations	108 796	49 336	22 522	63 953	86 475	38 688	36 187	59 272	134 148	20 227	565	3 039	5 327	127	199	-248	5 425			12 230	425 645
2a. Prestations et frais payés	107 804	45 567	22 736	63 693	86 429	31 244	33 521	53 381	118 147	3 813	168	2 928	4 883	9	234	-615	3 347			10 580	383 295
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	993	3 768	-214	260	46	7 444	2 666	5 891	16 001	16 414	396	112	443	118	-36	366	2 078			1 650	42 350
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	50 316	5 548	33 595	19 669	53 264	24 818	12 826	5 888	43 532	-5 975	1 240	4 529	5 865	63	1 440	1 040	1 793			-86	162 568
5 Frais d'acquisition	20 780	6 754	7 260	10 808	18 067	8 127	6 470	8 603	23 200	1 853	237	992	1 442	25	216	114	929			778	75 387
6 Autres charges de gestion nettes	14 011	4 451	5 182	7 812	12 994	6 102	4 336	5 670	16 108	1 308	159	672	1 048	17	143	75	612			778	52 377
B CHARGES D'ACQUISITION	34 791	11 205	12 442	18 620	31 062	14 229	10 806	14 274	39 308	3 161	396	1 664	2 491	42	359	189	1 541			1 555	127 764
7 Produits des placements	5 711	859	4 125	1 009	5 134	1 442	1 792	879	4 114	304	30	191	4	3	4	179	1 575			0	18 107
8 Participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
C SOLDE FINANCIER	5 711	859	4 125	1 009	5 134	1 442	1 792	879	4 114	304	30	191	4	3	4	179	1 575			0	18 107
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	39 859	11 850	23 167	35 302	58 469	28 315	19 321	39 260	86 896	10 327	765	2 955	9 632	105	671	256	2 336			0	224 120
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	24 551	8 910	-2 853	20 278	17 424	8 826	10 382	28 874	48 082	2 541	59	771	4 575	4	73	-206	975			0	107 759
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	1 453	887	10 481	568	11 050	4 083	1 295	6 171	11 548	15 443	-28	89	431	86	-21	131	705			0	41 775
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	6 250	1 451	4 784	6 047	10 831	5 292	2 856	7 187	15 335	693	215	555	1 251	21	152	44	399			0	37 197
D SOLDE DE REASSURANCE	-7 606	-602	-10 755	-8 409	-19 164	-10 115	-4 789	2 972	-11 931	8 350	-519	-1 539	-3 375	6	-466	-287	-256			0	-37 390
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	13 630	-5 400	14 523	-6 350	8 173	1 916	-976	-4 534	-3 594	-481	354	1 517	4	29	618	743	1 570			-1 641	15 522
HORS-COMPTES																					
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	22 987	10	11 901	16 885	28 786	16 885	7 229	68	24 183	2 480	332	1 222	2 888	31	89	0	0			110	83 117
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	21 229	10	10 064	13 605	23 668	13 459	6 737	64	20 259	2 077	307	1 094	2 400	25	83	0	0			54	71 207
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	54 690	20 313	158 971	17 098	176 069	32 960	50 022	27 977	110 958	27 960	317	4 747	1 897	126	46	9 965	40 709			34 353	482 150
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	54 435	17 651	158 062	16 838	174 900	25 317	47 541	22 984	95 843	11 219	371	4 636	1 453	8	113	9 599	38 631			32 774	441 632
18 Autres provisions techniques (clôture)	72 652	5 257	43 973	0	43 973	419	2 151	17 763	20 333	637	2 749	0	0	0	100	0	0			531	146 233
19 Autres provisions techniques (ouverture)	71 914	4 151	45 096	0	45 096	617	1 966	16 865	19 448	963	2 299	0	0	0	69	0	0			460	144 400

► **Note 21 : Charge fiscale**

	2019	2018
a) Impôt exigible	-7 010	1 903
b) Impôt différé		
c) Provision N		
d) Provision N-1		
III 11. CHARGE	-7 010	1 903

► **Note 22 : La ventilation des charges de personnel**

	2019	2018
01 Salaires (*)	76 778	68 814
02 Pensions de retraite		
03 Charges sociales	32 249	32 845
04 Autres (*)	-7 005	-8 948
TOTAL	102 022	92 711

(*) La ligne "Autres" regroupe l'ensemble des récupérations sur frais de personnel (dont participation Clamas aux frais généraux de la Crama, CICE etc...)

NOTES DIVERSES

► **Note 23 : Consolidation**

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

Groupama Assurances Mutuelles
N° SIRET : 343 115 135 00026
8 et 10, rue d'Astorg
75008 PARIS CEDEX 08

Groupama Assurances Mutuelles établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

► Note 24 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

1: filiales à + de 50 %

SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	62 385
SCI AMA Gentilly	15 092	15 092	
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	1 236 811
SCI Atrium	19 990	19 990	18 408 784
SCI Viarmes Prévention	1 890 000	1 890 000	368 228
Les éditions de l'Epi	50 000	50 000	170 000
TOTAL	6 253 704	4 967 320	20 246 208

2 : participations entre 10% et 50%

SC Groupama Participation	4 373 140	0	325 659
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
OSMIUM COURTAGE	147 000	147 000	
SA Centaure	233 928	233 928	
SCI Agrisud	1 243 374	188 282	2 149 712
SCI Hotel du Chateau	310 904	201 861	0
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
PAPYHAPPY	169 935	169 935	
METHA FINANCES	3 900	3 900	326 100
OBJET DOMOTIQUE	321 350	321 350	
DJANGO MESH	100 000	100 000	
TOTAL	7 076 502	1 539 227	2 801 472

3 : autres liens et participation

SCI Groupama Pipact	200 000	200 000	
G2S	20	20	
SCI 150 Champs Elysées	478 500	478 500	9 741 997
SCIMA GFA	10 671	10 671	92 214
SA Cie Foncière Parisienne	12 602 708	12 602 708	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	104 392
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
Caisse Locale de Crédit Agricole Paris Tour Eiffel	3 811	3 811	
TOTAL	387 483 154	387 483 154	9 938 602

Total annexe 24	400 813 361	393 989 701	32 986 282
-----------------	-------------	-------------	------------

► Note 25 : Personnel

	2019	2018
Personnel commercial		
Direction		
Cadres	164	163
Non cadres	662	689
TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL	826	852
Autre Personnel		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	18	17
Cadres	286	280
Non cadres	524	521
TOTAL AUTRE PERSONNEL	829	819
TOTAL DU PERSONNEL	1 655	1 671
Membres des Organes d'Administration		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

► Note 26 : Résultat financier au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2019	2018	2017	2016	2015
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	800	800	800	800	800
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	588 214	548 883	524 878	503 180	495 867
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	46 276	14 242	28 111	27 132	30 664
c) Impôts sur les sociétés	7 010	-1 903	8 357	3 513	8 934
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	27 426	12 345	12 663	17 416	16 267
III - Personnel					
a) Nombre de salariés	1 655	1 670	1 668	1 658	1 621
b) Montant de la masse salariale (*)	76 778	68 814	69 429	67 986	68 157
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 392	2 446	2 379	2 345	2 288

(*) Masse salariale avant récupérations sur frais de personnel (CICE, participations des Caisses locales au frais généraux de la Caisse régionale)

IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels	57
Rapport spécial sur les conventions réglementées	62
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	64

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Placements financiers – Valorisation des titres de participation	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Au 31 décembre 2019, et suite à l'opération de transformation Groupama Assurances Mutuelles du 7 juin 2018, les caisses régionales sont devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.</p> <p>Les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 373 MC.</p> <p>Comme indiqué en note 3.3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; • Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation ; • Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction; • Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; • Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; • Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux
<p>hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire. • Enfin, nous avons vérifié que la note 3.3.2 de l'annexe donnait une information appropriée.

Provisions techniques – Risque d'insuffisance du niveau de provisionnement	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions pour sinistres, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 3.3.1 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par votre société/mutuelle, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Valorisation de la provision pour Risques Croissants (Risque Dépendance)	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Les modalités de calcul des engagements en lien avec la dépendance sont décrites dans la note 3.3.1 de l'annexe. Au 31 décembre 2019, le montant de ces engagements s'élève à 54,7 millions d'euros dont 40,8 millions d'euros de provision pour risques croissants.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation ; • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : • La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et l'exhaustivité des données • Les principes et méthodologie du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risque croissant au contexte des taux bas ; • La pertinence de la méthodologie de calcul des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 1991.

Au 31 décembre 2019, PricewaterhouseCoopers était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy



2020.03.26
22:10:35 +01'00'

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2019

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 du code des assurances.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama mise à jour et signée le 18 décembre 2015

Nature et objet

Cette convention a pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des Caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant principalement autour de quatre dispositifs :

- La précision du dispositif d'émission des instructions utiles à la réalisation des missions de l'organe central,
- La fixation des modalités générales du dispositif d'audit des opérations des Caisses Régionales,
- Le dispositif de solidarité financière au bénéfice des Caisses Régionales et de leur organe central et de ses modalités de mise en œuvre,
- La définition de la procédure de nomination et de révocation des Directeurs Généraux des Caisses Régionales ainsi que la procédure de révocation collective des membres du Conseil d'Administration d'une Caisse Régionale

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2019.

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama SA

Nature et objet

Ce contrat, renouvelé en octobre 2014, a pour objet de fixer le cadre de l'utilisation de la marque Groupama Assurances Mutuelles.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2019.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy



2020.03.26
22:01:35
+01'00'

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Exercice clos le 31 décembre 2019

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux sociétaires
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE
60,BOULEVARD DUHAMEL DU MONCEAU
45166 OLIVET

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 29 Mai 2018 et étendu par votre assemblée générale du 25 avril 2019, dans le cadre du programme annuel de rachats 2019 dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Christine Billy



2020.03.2
6 22:03:12
+01'00'

V/ RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE
L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
(article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)Page 67

1- Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP-Assurétat) fonctionne sur un serveur Groupama Support et Services sur le site de Bourges. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

▪ Evolution du progiciel SAP

L'application des supports "packages" correspondant aux corrections et évolutions du progiciel livrées par l'éditeur est régulièrement mise en œuvre par l'ensemble des Caisses utilisant SAP, avec un partage et une mise en commun des tests de non régression.

▪ Habilitations (mis en œuvre depuis 2008)

Groupama Paris Val de Loire applique la méthode dite « MCR » (Méthode Caisses Régionales). Cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par Groupama Support et Services)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

Depuis 2016, un contrôle régulier est mis en place entre les habilitations SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire. Ces contrôles sont réalisés via l'outil de Gestion des Habilitations Informatiques (GHI) et portent sur l'adéquation entre les comptes ouverts dans SAP et les utilisateurs habilités.

Est également mise en place une revue périodique des habilitations SAP pour vérifier l'adéquation des droits attribués à chaque utilisateur dans SAP par rapport aux fonctions occupées.

Dans la continuité du renforcement du contrôle des habilitations dans le groupe, SAP s'inscrit dans le périmètre de l'outil COHAB (Concentrateur d'HAbilitations) ; le contrôle des habilitations entre SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire (GHI) a été automatisé.

Concernant les sécurités de l'application, des actions ont été menées pour limiter et maîtriser les accès à SAP avec des droits étendus. Des contrôles spécifiques ont été mis en œuvre pour permettre la conservation des droits « larges » pour certains utilisateurs nécessaires à leur activité.

1. Direction Finance et Risques : Contrôle sur les "super utilisateurs" qui ne doivent pas enregistrer de pièces comptables
2. Direction Informatique : revue des habilitations avec des droits étendus (techniques et administrateurs)
3. Mise en œuvre en septembre 2017 de la fonctionnalité SAP SAL (Security Audit Log*) suite aux préconisations de l'auditeur PWC

(*) SAP « Security Audit Log » permet d'enregistrer dans des fichiers logs des événements avec les informations suivantes : horodatage, utilisateur, mandant, terminal, activité

- Ces logs sont consultables par les personnes habilitées par la Caisse

- Les informations sont conservées 18 mois glissants, sur les serveurs G2S, en vue de répondre à l'audit annuel des Commissaires aux Comptes. Au-delà, elles seront définitivement supprimées.

▪ Archivage fiscal :

Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'une approche communautaire de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des Caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

▪ Administration technique de SAP par Groupama Support Services

Politique de sauvegarde SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

Politique de sauvegarde de l'environnement production SAP

Sauvegarde OnLine (base ouverte) : tous les jours, du lundi au vendredi

Sauvegarde OffLine (base arrêtée) : le samedi soir. Délai de rétention 5 semaines.

Sauvegarde trimestrielle, le 4^{ème} samedi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Délai de rétention : 1 an glissant.

Depuis 2018 : mise en place d'une fonctionnalité SAP "journalisation des tables paramètres".

2- Les procédures Contrôle Fiscal Comptabilité Informatisée (CFCI)

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

- Comité permanent CFCI Paris Val de Loire

Ce comité permanent est composé de Représentants de Groupama Support Services (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de Groupama Assurances Mutuelles, du Département Informatique et du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes de la Caisse Régionale.

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogène entre Caisses Régionales (pour exemple : mise en œuvre du Fichier des Ecritures Comptables à présenter en cas de vérification fiscale). Ce comité se réunit une fois par an pour définir son plan de travail.

- Conservation des données comptables :
 - Les données du système comptable sont en accès en ligne *a minima* sur les 4 derniers exercices comptables.
 - Archivage des données par Groupama Support et Services (filiale SIGMA) : des outils sont développés (solution Arcsys) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
 - Archivage des données par le département Système Informatique de Groupama Paris Val de Loire sauvegardées en interne sur un serveur réseau dont l'accès est sécurisé.

3- Rapprochement des positions bancaires

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses conservateurs titres des comptes bancaires dédiés aux opérations financières.

En fin de mois, le Département Gestion Financière effectue par banques conservatrices de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de CHORUS INSTITUTIONNELS et les relevés mensuels des banques ;
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans CHORUS INSTITUTIONNELS avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

4- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Procédures de sécurisation par autocontrôle : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Contrôle intégré et tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- Contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux.

- Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité.
- Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle de Gestion et Pilotage des Risques.
- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité des actifs et consolidation, Comptabilité Technique, Comptabilité Frais généraux) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.
- Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations à la responsable du Pôle.

5- Dispositif de Contrôle Interne

Un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle).

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

6- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes de Groupama Mutuelles Assurances.

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface automatisée (ITEM) de la balance "SAP" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "Magnitude"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "BO Finance" par le Responsable de la Comptabilité des actifs et consolidation. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).

7- Les procédures de reporting

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP). En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

8- Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont suivis et comptabilisés suivant les déclarations de gage et d'engagements donnés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes.

VI/ RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale Ordinaire	Page 71
--	---------

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mercredi 06 mai 2020

Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

[Nota : Cette résolution est formulée sur l'hypothèse d'une rémunération des certificats mutualistes pour 2020 de 2,50% (décision du ressort du Conseil d'administration du 04/03/2020)]

L'Assemblée Générale prend acte du résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 27.426.039,16 euros et conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, décide de l'affectation suivante :

- à la réserve complémentaire
à hauteur de 2.742.603,92 euros
pour porter cette réserve à 42.088.696,58 euros
- à la réserve pour éventualité
à hauteur de 1 371.301,96 euros
pour porter cette réserve à 56.317.457,61 euros
- en rémunération des certificats mutualistes
à hauteur de 1.055.687,89 euros
ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 2,50%
- Le solde en report à nouveau
à hauteur de 22 256.445,39 euros
pour porter cette réserve à 84.672.201,96 euros

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mercredi 06 mai 2020

Résolution autorisant l'émission de certificats mutualistes

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise l'émission d'un montant de 8 000 000 € de certificats mutualistes, divisée en 800 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'Assemblée générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats mutualistes dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du Conseil d'administration.

Les certificats mutualistes émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'Assemblée générale qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou, le cas échéant, de tout autre organisme.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mercredi 06 mai 2020

Résolution étendant le programme de rachats 2020 autorisé par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 8 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 9 avril 2020.

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2020 décidé par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 8 000 000 euros autorisée par la présente Assemblée générale.

Elle arrête, en conséquence, les nouveaux termes du programme de rachats 2020 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 9 avril 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2020 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2020

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes. La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 373 % après souscription des certificats mutualistes, contre 352 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mercredi 06 mai 2020

Résolution étendant le programme de rachats 2020 autorisé par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 8 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 9 avril 2020. (suite)

4. Ordres des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mercredi 06 mai 2020

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2021

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 9 avril 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2021 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2021

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes. La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2021 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2021 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2021 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2021, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2021 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 373 % après souscription des certificats mutualistes, contre 352 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2021, pour les rachats au titre de l'année 2021.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mercredi 06 mai 2020

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2021 (suite)

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2021 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2021 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2021.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2021 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2021, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2021 comme suit :

- au 30 juin 2021 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2021 ; et
- au 31 décembre 2021 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2022.

VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'informationPage 78

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Je soussigné, Eric GELPE,

Directeur Générale de la
dont le siège social est sis

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94258 GENTILLY CEDEX

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.



Gentilly, le 4 mai 2020